
Adresse des effectifs composant l'ambulance de l'armée du Haut-Rhin, résidant à Altkirch, qui font hommage de 325 livres, fruit d'une collecte, pour soulager les veuves et les orphelins des défenseurs de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des effectifs composant l'ambulance de l'armée du Haut-Rhin, résidant à Altkirch, qui font hommage de 325 livres, fruit d'une collecte, pour soulager les veuves et les orphelins des défenseurs de Toulon, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 311-312;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36095_t2_0311_0000_20

Fichier pdf généré le 15/05/2023

26

Le conseil-général, le comité de surveillance révolutionnaire et la société populaire régénérée de la commune d'Eu, département de la Seine-Inférieure, annoncent qu'ils se réunissent pour adresser à la Convention nationale.

1^o. Le produit des débris de la superstition et du fanatisme, consistant en 229 marcs 3 onces 8 gros un grain d'argenterie;

2^o. Le produit des dons des citoyens de leur commune en faveur de nos braves défenseurs, consistant en 300 chemises, 120 paires de bas, 120 paires de souliers. Ils vont encore adresser à la fonderie de Maromme (1), près Rouen, environ six à sept mille livres de cuivre, provenant des églises : et ils invitent la Convention de demeurer ferme à son poste jusqu'au moment où la République française aura fait rentrer tous ses ennemis dans le néant (2).

Mention honorable et insertion au bulletin (3).

27

Un Membre annonce que la commune de Castelsarrasin, département de la Haute-Garonne, a livré à la messagerie 242 marcs d'argent et six décorations militaires, dont elle fait hommage à la patrie et à la raison (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5), renvoi au comité des inspecteurs de la salle.

28

Le citoyen Beauvais, représentant du peuple près l'armée d'Italie, écrit de Marseille, le 18 nivôse, au président de la Convention.

« La joie a donc aussi ses excès et ses effets funestes, comme la douleur ! je viens de l'éprouver. Arraché par la valeur de nos braves frères d'armes vainqueurs de l'exécrable ville de Toulon, dont le nom a disparu à jamais de dessus la terre, aux infâmes persécutions de ses perfides habitans et aux fers des puissances coalisées; l'époque du recouvrement de ma liberté est liée à celle d'un des plus beaux triomphes de la République française. C'est alors que j'ai joui et comme citoyen et comme individu; mais l'étendue même de ma jouissance m'a été nuisible, j'ai vu le tombeau se r'ouvrir devant moi.

« Je sollicite de la Convention nationale un congé d'un ou deux mois, pour rétablir les ressorts d'une vie altérée jusques dans ses principes fondamentaux, que je veux et je dois dorénavant consacrer toute entière et sans partage à la République.

« La calomnie a pu me poursuivre sourdement, mais je chercherai à prouver dans tous

(1) Et non Maronne.

(2) P.V., XXIX, 238. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1077.

(3) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t) qui rappelle des envois antérieurs non mentionnés au P.V.

(4) P.V., XXIX, 238 et 346. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1077; *J. Lois*, n^o 474.

(5) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

les temps et toutes les circonstances à la Convention que je suis à la hauteur de mes devoirs; que mon cœur est plein de cette énergie vraiment républicaine et révolutionnaire qui fait la base de l'esprit public, et qui doit animer tout individu français.

« La nation a bien voulu accueillir et couvrir ma famille de ses bienfaits; je lui dois le sacrifice de toute mon existence, je la lui donne toute entière. Soit que la Convention me continue sa confiance près les armées ou dans quelques départemens, soit qu'elle me rappelle dans son sein, j'attendrai ses ordres avec calme, et je les exécuterai avec respect. J'ai auprès de moi le respectable père de mon infortuné collègue, enlevé comme moi à la persécution par le succès de nos armes. Nous nous consolons de nos malheurs particuliers, par le spectacle de la prospérité publique, fruit des sages lois de la Convention nationale » (1).

Salut et fraternité.

(Vifs applaudissements).

Sur la motion de plusieurs de ses membres, la Convention ordonne l'insertion de cette lettre au bulletin (2), et accorde le congé demandé par Beauvais jusqu'à l'entier rétablissement de sa santé.

29

Les officiers de santé, employés d'administrations, infirmiers, conducteurs et charretiers des équipages, composant l'ambulance de l'armée du Haut-Rhin, résidant à Altkirch, font hommage de 325 liv., produit d'une collecte faite entr'eux, pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie qui ont péri sous les murs de l'infâme Toulon (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Altkirch*, s. d.] (5)

« Citoyen Président,

Nous t'adressons ci-joint 325 l. produit d'une collecte faite entre nous pour le soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la Patrie qui ont péri sous les murs de l'infâme Toulon.

Nous applaudissons au décret rendu par la Convention nationale au sujet de cette ville impie.

Qu'il nous soit permis d'ajouter à ce foible tribut de notre reconnaissance pour nos braves frères d'armes celui de notre admiration pour leur courage héroïque.

(1) P.V., XXIX, 238. Texte principal dans C 288, pl. 882, p. 16. Reproduit dans *C. univ.*, 26 niv.; *Antiféd.*, p. 411; *Mon.*, XIX, 216; *Débats*, n^o 482, p. 358; *M.U.*, XXXV, p. 414; *Ann. patr.*, p. 1701; *F.S.P.*, n^o 196; *J. Mont.*, p. 504 et AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 112 (d'après le *Mon.*). Mention dans *Ann. R.F.*, n^o 47; *J. Fr.*, n^o 478; *Batave*, p. 1344; *J. Perlet*, p. 362; *Mess. soir*, n^o 515; *J. Sablier*, n^o 1077; *J. Lois*, n^o 474; *C. Eg.*, n^o 515.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv., Décret n^o 7583 (rapporteur Clauzel).

(3) P.V., XXIX, 239 et 345. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1077.

(4) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

(5) C 288, pl. 876, p. 7.

C'est nous qui les suivons dans le[s] camps et dans les combats; c'est nous qui sommes chargés par la patrie du dépôt sacré de la conservation de leurs précieux jours.

Nous nous glorifions d'un emploi si honorable.

Et vous, instituteurs, chargés d'enseigner les leçons d'amour de la Patrie, conduisez vos jeunes élèves dans nos hospices.

Ils sentiront bientôt leurs cœurs embrasés de ce saint amour, en voyant avec nous ces héros de la liberté s'honorer de souffrir pour une si belle cause et prononcer encore de leurs lèvres mourantes les mots sacrés de Patrie et de République. »

SCHIM (*médecin*), PROVIN (*apothicaire aide-major*), SERIN (*chirurgien aide-major*), HUTIN (*chirurgien sous-aide*), PIGNON (*apothicaire sous-aide*), VINCELLET (*chirurgien-élève*), LABROUSSE (*élève en chirurgie*), FIRINO (*directeur*), BROGARD, DEPENUD, AMIARD, JACQUEMIN (*élève en chirurgie*), CHAUVAUX (*chirurgien-élève*), REY (*commis aux écritures*), MIGEVENT (*id.*), PETITAT (*commis aux expéditions*), ROUSSEY (*conducteur*).

30

Un membre [GELIN] donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par le citoyen Disson, délégué du commissaire de la Convention envoyé dans le département de Saône-et-Loire, portant que le petit district de Charolles, après avoir fourni 106 chevaux pour la première réquisition, a trouvé dans son civisme les moyens d'en fournir presque autant pour la seconde (1).

Mention honorable, et insertion de cette lettre au bulletin (2).

[Au repr. Gelin. Châlon-sur-Saône, 19 niv. II] (3)

« Citoyen,

Je ne puis m'adresser qu'à toi pour rendre compte à la Convention de l'activité que le district de Charolles met dans la fourniture de son contingent des chevaux de la nouvelle levée. Son amour et son zèle pour la chose publique sont dignes des éloges de tous les bons Républicains. Je t'invite à vouloir faire insérer au Bulletin de la Convention que le petit district de Charolles, après avoir fourni cent six chevaux pour la première réquisition a trouvé dans son civisme des moyens d'en fournir pour la seconde un nombre presque égal, et demander pour lui mention honorable.

Salut et fraternité. »

DISSON.

31

Il résulte de l'état des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, que leur nombre, au 23 de ce mois, étoit de 5059 (4).

Insertion au bulletin (5).

(1) P.V., XXIX, 240. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *Mon.*, XIX, 234.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 289, pl. 893, p. 39.

(4) P.V., XXIX, 240.

(5) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t).

[Commune de Paris, 24 niv. II, Etat au 23 niv.] (1)

Noms des prisons	Nb de détenus
Conciergerie	572
Grande Force	599
Petite Force	267
Sainte Pélagie	224
Madelonnettes	244
Abbaye	133
Bicêtre	797
A la Salpêtrière	340
Chambres d'arrêt à la Mairie	132
Luxembourg	462
Maison de suspicion, rue de la Bourbe	401
Irlandois, rue du Cheval Vert	29
Les Picpus, fbg Antoine	133
Réfectoire de l'Abbaye	59
Les Angloises, rue St-Victor	120
Les Carmes, rue de Vaugirard	163
Les Angloises Fbg Antoine	36
Ecoissais, rue des Fossés St-Victor	80
Maison des Fermes	27
Maison Mahay, ruc du Chemin-Vert	59
Belhomme, rue Charonne, n° 70	48
Bénédictins anglais, rue de l'Observatoire ..	46
TOTAL GÉNÉRAL	5 059

32

Le vérificateur général des assignats annonce qu'il sera brûlé aujourd'hui la somme de trente millions de livres en assignats, provenant de la vente des domaines nationaux (2), lesquels, joints au milliard trois millions déjà brûlés, forment la somme d'un milliard 33 millions (3).

Insertion au bulletin (4).

33

Le district de Toul, département de la Meurthe, annonce à la Convention que ses administrés viennent pour la troisième fois au secours des braves défenseurs de la liberté, en déposant 2315 chemises, 124 paires de draps, 28 paires de souliers, 80 paires de guêtres et 4304 liv. 10 s. en assignats; que dans cette offrande n'est pas comprise celle de la commune de Toul, ni les dons faits à la société populaire par les individus de cette commune et celle de Dom-germain. Il réclame des secours en subsistances (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6), renvoi à la commission des subsistances.

(1) C 288, pl. 887, p. 12.

(2) P.V., XXIX, 240. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *M.U.*, XXXV, 428; *J. Lois*, 474; *J. Fr.*, n° 478; *Mess. Soir*, n° 515.

(3) *Batave*, p. 1347.

(4) Bⁱⁿ, 25 niv.

(5) P.V., XXIX, 240. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077.

(6) Bⁱⁿ, 25 niv. (1^{er} suppl^t). Il justifie la demande de subsistances par le ravitaillement fourni aux armées du Rhin et de la Moselle.